

> Médecins omnipraticiens

Modifications à l'entente particulière relative à l'assurance responsabilité pour 2024

Amendement n° 201

Pour l'année 2024, les modifications apportées par l'*Amendement n° 201* à l'entente particulière relative à l'assurance responsabilité professionnelle sont en vigueur du **1^{er} janvier au 31 décembre 2024**.

Les modalités d'application de l'[Entente particulière relative à l'assurance responsabilité professionnelle entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec](#) (11) demeurent les mêmes que pour l'année 2023. Les dates de référence sont ajustées.

L'annexe I de cette entente particulière est modifiée ainsi :

- Modification au descriptif de certains genres d'activités;
- Ajout de l'activité *Pédiatrie du développement*.

Pour plus d'information sur la demande de remboursement de la prime annuelle d'assurance responsabilité, sur le calcul de ce remboursement ou sur le détail inscrit à l'état de compte, consultez la page [Assurance responsabilité : remboursement de votre prime](#).

c. c. Agences de facturation commerciales
Développeurs de logiciels – Médecine

Courriel et site Web

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)